



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

Le conseil de la Municipalité de Racine siège en séance extraordinaire ce 11 juin 2020 à 19 h 44, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-06-138

CONSIDÉRANT	le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
CONSIDÉRANT	les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 juin 2020;
CONSIDÉRANT	l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;
CONSIDÉRANT QUE	selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;
CONSIDÉRANT	qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE	la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

---



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 44 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. RÈGLEMENTS**

**3.1** Adoption du Règlement N° 326-06-2020 – Règlement d'emprunt pour travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt

**4. RÉOLUTIONS**

**4.1** Offre de services – Exp inc. – Plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction des chemins de La Grande-Ligne et Maricourt

**5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)**

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Une demande de report est faite et retirée.

2020-06-139

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. RÈGLEMENTS**

2020-06-140

**3.1 Adoption du Règlement N° 326-06-2020 – Règlement d'emprunt pour travaux de voirie sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt et présentation – Dispense de lecture**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT N° 326-06-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 750 352,65 \$ ET UNEMPRUNT DE 1 750 352,65 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS GRANDE-LIGNE ET MARICOURT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se prévaloir de l'article 1061 du Code Municipal du Québec qui stipule que seule l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;



ATTENDU QUE des travaux de voirie sont nécessaires sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Maricourt;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseiller présents que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie selon l'estimation détaillée des travaux incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par M. Frédéric Blais, ingénieur, en date du 27 mai 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 750 352,65 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 750 352.65 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 4. RÉSOLUTIONS

##### 4.1 Offre de services – Exp inc. – Plans et devis d'appel d'offres et services pendant la construction des chemins de La Grande-Ligne et Maricourt

2020-06-141

ATTENDU QUE la municipalité va recevoir une subvention du gouvernement du Québec d'une somme de 1 575 317 \$ pour la réfection des chemins de la Grande-Ligne et Maricourt;



ATTENDU QUE les services d'un ingénieur sont requis pour préparer les plans et devis nécessaires pour effectuer ces travaux ainsi que de s'assurer de la surveillance desdits travaux;

Il est proposé par Madame Lorraine Denis, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les services de M. Frédéric Blais de la firme EXP de Sherbrooke, soient retenus pour la préparation des plans et devis d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux sur les chemins de la Grande-Ligne et Maricourt. Le tout pour une somme de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) plus taxes.

**5. PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)**

Aucune question

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-06-142

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lorraine Denis, conseillère, propose la levée de la séance à 19 h 50.

---

Christian Massé  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière